

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 29 MAI 2017, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 19 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Sidney Benizri
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Nadia Di Furia, Directrice générale par intérim
M. Jonathan Shecter, Directeur général associé,
Directeur des services juridiques et greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 04 pour se terminer à 19 h 25. Quatre (4) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Rabbin Yehouda Benoliel

Le résidant explique qu'il y a 21 ans, son père a ouvert la synagogue actuelle et que sa communauté s'est bien développée. Il poursuit en indiquant que dès 2002-2003 un endroit plus vaste était devenu nécessaire pour sa communauté. En 2013, il trouva un lot qui répondait à ses exigences et prit le risque de l'acquérir même s'il n'était pas zoné pour accueillir une synagogue. Le résidant explique que le processus de changement de zonage pour autoriser la construction d'une synagogue sur ce lot est en cours depuis quatre ans et qu'il a engagé beaucoup de dépenses pendant ce temps. Il comprend que le projet inquiète certains voisins maintenant que le processus de changement de zonage suit son cours. Cependant, il soutient que sa synagogue ne peut plus servir adéquatement la congrégation dans l'emplacement actuel et c'est pourquoi il lui faut trouver un autre site. Il demande ensuite au conseil municipal de Côte Saint-Luc de l'aider dans sa recherche d'un emplacement adéquat (si la proposition de changement de zonage est rejetée par les personnes habiles à voter). Le maire Brownstein explique ensuite au résidant que la Ville appuie ses institutions religieuses et qu'elle s'efforce toujours de faire tout en son possible pour les aider.

Concernant le processus de changement de zonage, le maire Brownstein déclare qu'un grand nombre de personnes habiles à voter (dans les zones RU-67 et RU-48) ayant déjà manifesté leur opposition au projet, il est probable que le nombre de signatures sera suffisant pendant la période où le registre sera accessible.

2) M. Elazar Eliashiv

Le résidant tient à souligner que le rabbin Benoliel comprend très bien que beaucoup de ses concitoyens ne sont pas opposés à sa synagogue, mais simplement au nouvel emplacement proposé. Le résidant déclare également qu'il serait prêt à aider le rabbin à trouver un endroit plus approprié pour sa synagogue.

3) Anne-Murielle Hassan

La résidante déclare qu'elle n'est pas contre le projet qui fait l'objet du changement de zonage proposé, mais seulement à son emplacement.

4) David Azoulay

Le résidant demande à la Ville de vérifier s'il y a lieu d'avoir des voitures communautaires à Côte Saint-Luc, ce à quoi le maire Brownstein répond que la Ville étudiera la question.

Le résidant demande ensuite à la Ville d'améliorer l'actuel parc à chiens et de prévoir des espaces différents pour les gros chiens et les plus petits. Le conseiller Cohen répond que la Ville a déjà formé un comité pour travailler sur cette question. Le conseiller Erdelyi ajoute que la Ville envisage la construction d'un deuxième parc à chiens.

Enfin, le résidant suggère que la Ville jette un coup d'œil au parc à chiens sur Westminster pour des idées d'amélioration pour son propre parc à chiens. Le maire Brownstein répond que la Ville peut effectivement en prendre note.

170540

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 8 MAI 2017 À 20 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 8 mai 2017 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170541

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2490 À
ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2490 AMENDANT LE RÈGLEMENT 921
(DÉJÀ MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 2159) RÉGISSANT LE BRUIT DANS LA
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 28 avril 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2490 à être intitulé : « Règlement 2490 amendant le règlement 921 (déjà modifié par le règlement 2159) régissant le bruit dans la Ville de Côte Saint-Luc » quand il sera présenté pour adoption ce soir, le tout conformément aux dispositions de la loi. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170542

RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2490 AMENDANT LE RÈGLEMENT 921 (DÉJÀ MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 2159) RÉGISSANT LE BRUIT DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement 2490 amendant le règlement 921 (déjà modifié par le règlement 2159) régissant le bruit dans la Ville de Côte Saint-Luc » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2490. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170543

DEMANDE D'UN PERMIS SPÉCIAL SELON LE RÈGLEMENT 921

ATTENDU QUE, compte tenu de l'adoption ce soir du Règlement 2490, Trantor Realty (MTL) Inc. a soumis une demande pour un permis spécial en vertu du règlement 2159 (amendant le règlement 921), lequel stipule :

« Toutefois, le conseil municipal peut, dans des circonstances spéciales, permettre l'exécution des travaux susmentionnés, dans les délais respectifs ci-dessus mentionnés. »

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par la présente, délivre le permis spécial, le tout conformément au règlement 2159 et à l'annexe A intitulée : (Traduction...) « (Annexe « A » pour demande de permis spécial) » qui fait partie intégrante du procès-verbal. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170544

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2217-54 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE RU-67 ET DE CRÉER À L'INTÉRIEUR DES ANCIENNES LIMITES DE LA ZONE RU-67, LA NOUVELLE ZONE IR-20 »

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la «*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*», le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le règlement n° 2217-54 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone RU-67 et de créer à l'intérieur des anciennes limites de la zone RU-67, la nouvelle zone IR-20 ». »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX, LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC ET LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

Conseillère Kovac : Merci, Monsieur le Maire. Je ne vais pas répéter ce qui a été dit à la dernière réunion, puisque ma position est très claire; il n'a jamais été question pour moi d'un vote contre une institution religieuse, c'est uniquement une question de zonage et d'emplacement. En 1999, nous avons connu un épisode semblable avec Chabad à l'autre bout du mail Cavendish. L'emplacement proposé n'était pas approprié à l'époque, et celui qui est envisagé actuellement de ce côté-ci du mail ne l'est pas non plus, d'autant plus que nous venons tout juste de procéder à un zonage; encore une fois, je trouve que l'emplacement choisi n'est vraiment pas approprié. En fait, j'ai aussi réalisé ce soir que si la synagogue/Kollel est en croissance à ce point, l'endroit est loin d'être adéquat parce que le terrain est trop petit pour le projet que vous devriez envisager, car le site doit pouvoir favoriser la croissance. Cela me rappelle la construction de l'hôtel de ville. Lorsque j'ai été élue, je suis venue voir M. Butler en disant « mais on se sent tellement à l'étroit, on manque de place ». Il ne pouvait être question d'ajouter un étage, parce que les structures n'étaient pas prévues en fonction d'un tel ajout. Selon moi, bâtir à un endroit qui ne permettrait pas de soutenir la croissance à venir ce n'est pas choisir le bon site. Disons que c'est le pari que nous avons fait il y a plusieurs années, et oui, les résidants ont le droit de dire « non, merci », et oui, nous avons aussi l'obligation, comme nous l'avons déjà fait, de travailler avec vous pour vous aider à trouver un autre emplacement qui sera plus approprié. Et probablement plus près du lieu de résidence actuel des personnes intéressées, plutôt que de leur imposer un demi-mille de plus ou peu importe la distance additionnelle par rapport à votre emplacement actuel, mais j'ignore les distances que vous avez à marcher actuellement. Oui, j'aimerais aider en participant à la recherche d'un meilleur endroit, plus près d'où se trouve présentement votre congrégation. Par ailleurs, l'envoi d'une confirmation d'avocat de la part de 33 des résidants concernés, ainsi que des représentants du mail, confirme que ce n'est pas ce qu'ils désirent. Tout le monde sait que les chiffres sont publics. Pour ma part, et j'utiliserai le terme *schlep* – ou pour ceux qui ne connaissent rien au yiddish, 'faire traîner en longueur' – je trouve insensé de prolonger l'affaire jusqu'au 15 juin et de demander à ces mêmes résidants de se déplacer une autre fois pour redire la même chose; cela me semble un peu injuste. Nous savons déjà que nous n'irons pas en référendum, alors il est insensé d'annoncer un autre référendum et de faire sortir les gens. Pour ma part, j'ai déjà trop de rendez-vous le 15 juin, et je me demande combien d'autres personnes sont déjà occupées ce jour-là. Est-ce qu'il est juste de leur imposer cela à nouveau, alors qu'ils se sont déjà exprimés dans une pétition écrite? De plus, ils sont venus demander l'ouverture d'un registre, alors pourquoi leur demander pour une troisième fois de dire « non, merci »? Et ils ont clairement indiqué leur intention de nous aider à trouver un nouvel emplacement, alors pourquoi insister encore là-dessus? C'est injuste pour tout le monde, c'est insensé et vous avez dit vous-même que nous n'aurions pas de référendum. Le Conseil l'a mentionné, nous savons que 33 personnes sur 56 ont exprimé clairement leur objection au projet, je ne comprends pas pourquoi nous imposons cela encore une

fois à nos résidants, ce n'est pas logique. N'avons-nous pas été élus pour prendre des décisions ? Avec toute l'information dont nous disposons maintenant, même si cela ne semble pas bien de voter contre, je ne vote pas contre la synagogue, je ne vote pas contre une institution religieuse, je vote contre cet endroit en particulier, avec un engagement à aider à en trouver un autre.

170545

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION - FOURNITURE ET INSTALLATION DE CAMERAS DE SÉCURITÉ DANS LE PARC PIERRE ELLIOTT TRUDEAU

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») doit se procurer quatre (4) caméras de sécurité qui seront installées au parc Pierre Elliott Trudeau;

ATTENDU QUE la Ville a demandé à trois (3) compagnies de lui proposer un prix et que la soumission la plus basse a été reçue de iMotion Security (« iMotion »);

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie un contrat à iMotion, le plus bas soumissionnaire, pour l'achat de quatre (4) caméras de sécurité, au coût de 18 388,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt 2447 intitulé : « Règlement 2447 autorisant un emprunt de 2 861,000 \$ pour la modernisation d'équipements de terrains de jeu et d'installations dans les parcs » déjà approuvé par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

QUE le certificat du trésorier no 17-0128 en date du 25 mai 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170546

TRAVAUX PUBLICS – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DES TUBES DU REFROIDISSEUR À L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») doit remplacer les tubes du cylindre d'évaporateur du refroidisseur à l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE la Ville a demandé deux propositions et que la plus basse était celle de *Les Soudeurs Devil inc.*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, octroie un contrat à la compagnie ayant soumis la soumission la plus basse, *Les Soudeurs Devil inc.*, pour le remplacement des tubes de l'évaporateur du refroidisseur à l'hôtel de ville, et qu'il autorise le paiement d'une somme n'excédant pas 18 500,00 \$, plus toutes les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville prévoira un montant correspondant à 10 %, plus les taxes applicables, pour éventualités et extras si nécessaires, qui devront d'abord être approuvés conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE les dépenses décrites seront financées par un emprunt sans intérêt au fonds de roulement de la Ville;

QUE le Conseil s'engage à ce que la Ville fournisse chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas cinq (5) ans;

QUE le certificat du trésorier no 17-0130 en date du 29 mai 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170547

**TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – APPROBATION D'UN ABONNEMENT
À UN SERVICE POUR PARE-FEU**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite acheter un service d'abonnement à un logiciel pour trois ans, lequel est requis pour utiliser les pare-feu qui aident à protéger son réseau informatique;

ATTENDU QUE la Ville a reçu trois soumissions pour le service d'abonnement au logiciel;

ATTENDU QUE la plus basse soumission était celle de CDW Canada;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve l'achat d'un abonnement de trois ans aux Services Fortiguard et autorise le paiement de 21 743,47 \$, plus les taxes applicables, à CDW Canada pour le logiciel susmentionné;

QUE le certificat du trésorier no 17-0127 en date du 25 mai 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉCÈS D'ELEANOR LONDON

Le maire Brownstein informe l'auditoire du décès regrettable de l'ancienne directrice de la bibliothèque de la Ville de Côte Saint-Luc, Eleanor London. Il souligne qu'elle était une personne dévouée et passionnée qui avait à cœur le service à la clientèle.

170548

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 19 H 49, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE
AJOURNÉE.**

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe correspondante	Document
170543	Annexe A	Annexe « A » pour demande de permis spécial

(ANNEX "A" TO APPLICATION FOR SPECIAL PERMIT)

a) For the period until June 15, 2017:

- Weekdays, from 7 a.m. until 7 p.m.;
- A cumulative total of four (4) days falling on a Saturday, it being understood that should there not be a total of four (4) workable weekend days before June 15, unused Saturdays can be used post June 15, 2017 in order to complete excavation. Work to begin no earlier than 9 a.m. and to cease as of 5 p.m. on any such Saturday.

b) From June 15, 2017 until the end of the year:

- Concrete super structure work;
- No work during the construction holidays (two (2) weeks) as well as the last week of December and the first week of January;
- Commencement weekdays: 7 a.m.
- Twice every six (6) days, work is to be permitted until 9 p.m. (necessary for concrete pouring/finishing work regarding concrete);
- Fifty percent (50%) of Saturdays, for a maximum of twenty-five (25) Saturdays, 9 a.m. until 5 p.m., subject to the six (6) day cycle immediately above.

c) January 15, 2018 until March 15, 2018:

- Work consists of precast installation;
- Weekdays, from 7 a.m. until 7 p.m.;
- Five (5) Saturdays during this period and this, from 9 a.m. until 5 p.m.

d) For the period March 15, 2018 until end of July, 2018:

- This work consists of interior work;
- Weekdays, from 7 a.m. until 7 p.m.;
- Saturday work would be confined to interior work, from 9 a.m. until 5 p.m.

CONDITION

N.B. In the event that there is a construction strike, the delays and windows will be extended to take into consideration what happened during the strike, taking into account

that the blocks of time set forth in a) to d) above have been methodically plotted out as to time required to complete work contained in each block.

In short, all delays to accomplish the work in each of a), b), c) and d) above will be extended once work resumes after any strike in order to allow the work contemplated by each block to be accomplished within the framework of days, times and cycles originally contemplated in a) to d) above **without however changing within any block the days upon which work can be done or the hours during which work can be done**, the whole as if no strike took place to interrupt what was originally contemplated by a) to d) above.

Montreal, this 24th day of May, 2017

TRANTOR REALTY (MTL) INC.

Per: 

Mr. Alex Bouhadana